

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00369

Numéro SIREN : 810 320 374

Nom ou dénomination : A.BC.DOM SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2017 sous le numéro de dépôt 8986

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

32 AV ALSACE LORRAINE - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

CERALP - CONSEIL EXPERTISE AUDIT

270 rue J. M. Savigny

BP 255

69659 VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2015 B 369 / 2017-A-8986

Le greffier du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse certifie qu'il a reçu le 15/12/2017, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 19/06/2017

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

A.BC.DOM SERVICES

Société à responsabilité limitée

1 rue du Port

01090 Montmerle-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-8986 le 15/12/2017

R.C.S. BOURG EN BRESSE 810 320 374 (2015 B 369)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 15/12/2017,

Les greffiers



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

A.BC.DOM SERVICES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 1 RUE DU PORT

01090 MONTMERLE SUR SAONE

810 320 374 RCS BOURG EN BRESSE

COPIE DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 19 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le dix-neuf juin, à dix-huit heures,

Madame Angélique DURAND associée unique de la société A.BC.DOM SERVICES, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Puis l'associée unique examine les différents points suivants :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvés par décision de l'associée unique en date du 25 mai 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

TROISIÈME DECISION

A la suite de la décision prise de ne pas dissoudre la société du fait de la perte de la moitié du capital, l'associée unique constate qu'en raison de l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2016, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu à l'article L.223-42 du Code de commerce et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et consigné sur le registre des décisions de l'associée unique.

Copie certifiée conforme
La gérance

